



BAREME DES HONORAIRES

Immobilier Maurice MONTANGON – Agence IDIMMO

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} MARS 2021

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation De mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET GARAGES :

Jusqu'à 100 000 €	Forfait de 5 000 euros TTC
De 100 001 € à 600 000 €	4,5% TTC
Plus de 600 000 €	4% TTC

II - TERRAINS A BATIR:

Jusqu'à 100 000 €	Forfait de 5 000 euros TTC
De 100 001 € à 150 000 €	Forfait de 6 000 euros TTC
De 150 001 € à 200 000 €	Forfait de 8 000 euros TTC
Plus de 200 000 €	Forfait de 10 000 euros TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS :

15 % TTC

V – MURS COMMERCIAUX – CESSION DE PAS DE PORTE :

10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé, les honoraires d'agence seront supportés par le mandant,

Immobilier Maurice MONTANGON – I2M – Directeur : Maurice MONTANGON

SIRET 38172264400063 – CODE APE 6831 Z - I2M

37 rue FONT DE CHERVES - 17 200 ROYAN - Tel. 05.46.05.79.05 - 06.19.92.06.22

CPI : 17012021000000004 – CCI DE ROCHEFORT ET DE SAINTONGE

RCP 10796272604 COMPAGNIE AXA



Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m² habitable en zone très tendue*

10 €/m² habitable en zone tendue*

8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :

12 €/m² habitable en zone très tendue*

10 €/m² habitable en zone tendue*

8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²

- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur) 14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

Immobilier Maurice MONTANGON – I2M – Directeur : Maurice MONTANGON

SIRET 38172264400063 – CODE APE 6831 Z - I2M

37 rue FONT DE CHERVES - 17 200 ROYAN - Tel. 05.46.05.79.05 - 06.19.92.06.22

CPI : 17012021000000004 – CCI DE ROCHEFORT ET DE SAINTONGE

RCP 10796272604 COMPAGNIE AXA